

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

| | | |
|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| M. Michel ROURRE | M. Henri ANDRIEUX LOUER | M. Jean-Pierre PASCAUD |
| Mme Noëlla ROMMEL | Mme Rosine CARILLO | M. Edouard SCHMID |
| M. Christian MANCIP | TRAMIER | M. Franck VALLON |
| Mme Chantal MOCZADLO | M. Jérémie JEAN | Mme Alexandrine MEYNAUD |
| M. Alain MARCELIN | Mme Carole LAURENT | M. Pierre GAC |
| Mme Christelle ABATE | Mme Martine MARCHAND | Mme Geneviève SIAUD |

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PM 108

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE
LA POLICE MUNICIPALE
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé de l'établissement d'une convention communale de coordination de la police municipale de MALAUCENE et des forces de sécurité de l'Etat.

La Police Municipale de Malaucène et la communauté de brigades de Gendarmerie de Vaison-La-Romaine ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Pour l'application de la présente convention, la force de sécurité de l'Etat est la communauté de brigades de Gendarmerie de Vaison-La-Romaine.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Vaison-La-Romaine.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la communauté de brigades de Gendarmerie de Vaison-La-Romaine.

Ce document porte aussi sur les points suivants :

- Les besoins et les priorités en matière de sécurité
- L'armement, les formations et l'organisation générale
- La coordination des services
- Les modalités de la coordination
- La coopération opérationnelle renforcée

**Le Conseil Municipal
Le Rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- De valider les modalités de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-joint annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance :

M. Henri ANDRIEUX LOUER

| | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Publiée le 29 avril 2024